

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1887

présenté par
M. Marie-Jeanne

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'auteur de cet amendement considère que la refondation du code du travail, telle qu'elle est formulée dans cet article 1^{er}, repose sur l'inversion de la hiérarchie des normes et par conséquent constitue un recul sans précédent des droits et libertés des salariés. C'est pourquoi il demande la suppression de l'article 1^{er}.